

Constitution d'une filiale : Centre de Service Partagé Finance - RH

La filialisation d'activité s'inscrit dans le cadre de l'ouverture à la concurrence et de l'évolution de l'organisation interne, avec la création d'une holding et de centres de services partagés. Selon la direction, il s'agit d'écarter le risque de subventions croisées entre les activités monopolistiques et celles qui sont soumises à concurrence.

Cette filiale a vocation à œuvrer pour l'ensemble des filiales françaises du Groupe RATP.

Environ 200 salariés des départements CGF et GIS sont concernés par le projet.

Au sein de CGF/Finance :

- L'unité Comptabilité d'Entreprise (CE) à l'exception de l'équipe Consolidation, 89 postes ;
- L'unité Règlements de Trésorerie et Financements (TF), 5 postes ;
- Une partie de l'entité « Pôle Fiscal » de Filiales, Montages financiers et fiscalité (FM), 2 postes.

Au sein de GIS/RH :

- L'unité Centre de Services Ressources Humaines (CSRH), 70 postes ;
- L'unité Maîtrise d'Ouvrage et Pilotage de la Paye (MPP), 35 postes.

Cette filiale serait localisée à Lyon-Bercy pour les équipes Finance et sur le site de Neuilly-Plaisance pour les équipes RH.

Cette création de filiale est prévue pour le 1^{er} semestre 2022.

Les 200 salariés concernés seraient **mis à disposition en application de l'article 33** du statut du personnel sur la base du volontariat.

En cas de refus de détachement, les salariés devront faire une mobilité.

Cette mise à disposition au sein de la filiale aura une **durée de 3 ans, renouvelable une fois**. Cependant, l'entreprise a précisé que **la mise à disposition pourrait durer plus longtemps, ce que rien ne garantit à ce jour**.

Le salarié mis à disposition conserve son contrat de travail avec l'EPIC, il reste ainsi rattaché à la Caisse de retraite RATP et à la CCAS.

Un salarié qui serait par la suite embauché par la filiale ne relèverait pas du statut du personnel de la RATP mais serait soumis à la convention collective SYNTEC.

La CFE-CGC Groupe RATP condamne le démantèlement de l'EPIC en filiales de droit privé. Si la direction répond aux injonctions du gouvernement, **elle place les salariés dans une grande incertitude quant à leur avenir professionnel**. Cette politique est hélas à contre sens des enjeux sociétaux actuels.

La CFE-CGC Groupe RATP mettra tout en œuvre pour que les salariés détachés dans cette filiale **conservernt le bénéfice des dispositions statutaires et conventionnelles de l'EPIC** et veillera à l'accompagnement de ceux qui souhaitent rester dans l'EPIC.